



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/21 de la Municipalité, du 20 avril 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan d'affectation « Malley Manufacture » et son règlement ;
2. de prendre acte que la seule opposition déposée durant l'enquête publique, a été retirée par ses auteurs à la suite de la séance de conciliation ;
3. de prendre acte de la légère adaptation du périmètre d'implantation des constructions E1, intervenue après l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. d'accepter la session à CFF de portions de la parcelle communale n°635, pour un montant de CHF 680'492.- et de portions du domaine public n°1045, pour un montant de CHF 202'857.- ;
7. de prendre acte que d'autres échanges fonciers sont prévus et qu'ils seront réalisés dans le cadre des compétences de la Municipalité, ce qui permet d'aboutir à une soulte globale en faveur de la Ville de Lausanne de CHF 849'745.- ;
8. de valider le principe du report du montant des échanges de terrains devisés à CHF 849'745.- en déduction de la valeur comptable de la parcelle 635, de CHF 19'022'775.- ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus au chiffre 4 des présentes conclusions à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe